



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
09 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Convoqués le 04 Juin 2026.

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-six et le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laure GUGLIELMINO, Monsieur Emmanuel GROS et Monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT à Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Barbara DENOLE à Madame Laure GUGLIELMINO.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Subvention ADIL 2026.
- 2- Subvention Clic Présage 2026.
- 3- Fonds d'Aide aux Jeunes 2026.
- 4- Fonds de Solidarité pour le Logement 2026.
- 5- Cession de la parcelle K935 - dossier JANIN RUGGERI.
- 6- Cession de la parcelle K 930 - dossier MOUTH, DEFLAUX, BARRA, CLEMENT.
- 7- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe.
- 8- Convention de partenariat Espace Naturel Sensible avec les communes de Lacoste et Ménerbes.
- 9- Renouvellement de la ligne de Trésorerie 2026.
- 10- Dénonciation des baux emphytéotique de 2003 et signature de l'acte de vente administratif pour la véloroute - PNRL - Département.
- 11- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Mai 2026.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision N° 2026-05 - Virement de crédits.

Décision N° 2026-06 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du contrat Vaucluse Ambition - 2026-2028.

Décision N° 2026-07 : Virement de crédits.

Monsieur Meyssard propose de sursoir le point 10, du fait que les éléments sont erronés.

- **Délibération 09.06.2026-01 : Subvention ADIL 2026.**

L'Agence Départemental d'Information sur le Logement de Vaucluse a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

Le montant de la subvention est de 178,80€ pour 2026.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention ADIL 2026.

- **Délibération 09.06.2026 - 02 : Subvention Clic Présage 2026.**

L'association CLIC PRES'AGE à Apt a présenté une demande de subvention dans le cadre de sa mission d'information et d'orientation des soixante ans et plus ainsi que leur entourage, pour l'année 2026.

Le montant de la subvention est 800 € pour 2026.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention Clic Présage 2026.

- **Délibération 09.06.2026 - 03 : Fonds d'Aide aux Jeunes 2026.**

Le Conseil Départemental a présenté une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026. Ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant dans le département, vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et permet de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé, ...).

Le montant proposé par le Conseil Départemental est de 200 € pour l'année 2026.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Fonds d'Aide aux Jeunes 2026.

- Délibération 09.06.2026 - 04 : Fonds de Solidarité pour le Logement 2026.

Le Conseil Départemental a présenté une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif en faveur des personnes ou familles défavorisées habitant dans le département met en place des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs ...).

Le montant proposé par le Conseil Départemental est de **509 euros** pour l'année 2026.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Fonds de solidarité pour le logement 2026.

- Délibération 09.06.2026 - 05 : Cession de la parcelle K935 - dossier JANIN RUGGERI.

Après la désaffectation et le déclassement de la parcelle K935, il convient d'approuver la cession de la parcelle à l'euro symbolique.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de la parcelle K935 à l'euro symbolique.

- Délibération 09.06.2026 - 06 : Cession de la parcelle K 930 - dossier MOUTH, DEFLAUX, BARRA, CLEMENT.

Après la désaffectation et le déclassement de la parcelle K930, il convient d'approuver la cession de la parcelle à l'euro symbolique.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession de la parcelle à l'euro symbolique.

- Délibération 09.06.2026 - 07 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : évolution des missions d'un agent affecté au service de la Maison du Livre et de la Culture. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

- Délibération 09.06.2026 – 08 : Convention de partenariat Espace Naturel Sensible avec les communes de Lacoste et Ménerbes.

La forêt des Cèdres du Petit Luberon constitue un site naturel remarquable, fréquentée par un public nombreux et présentant des enjeux importants de préservation environnementale, de sécurité et d'accueil du public.

Il convient de signer la convention de partenariat entre les communes de Lacoste, Ménerbes et Bonnieux, en annexe de la délibération.

Sont soulevés les points suivants :

- la nécessité d'assurer, sur l'ensemble du site, des missions coordonnées de surveillance, d'entretien courant, de prévention des risques et d'information du public ;
- les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes partagent un intérêt commun pour la préservation et la valorisation de cet espace naturel sensible ;
- cette convention précise notamment les engagements respectifs des communes, l'organisation des interventions, les modalités de coordination ainsi que, le cas échéant, la répartition des dépenses afférentes.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de partenariat Espace naturel Sensible avec les communes de Lacoste et Ménerbes.

- Délibération 09.06.2026 – 09 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie 2026.

Il est proposé d'examiner la proposition de financement d'une ligne de trésorerie, éditée par la Banque Postale pour un montant de 99 999,00 euros selon les caractéristiques financières suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Bonnieux
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	99 999,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.000% l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment

	et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements Procédures de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOST « Signer en Ligne »

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve 14 voix pour et 1 abstention, le renouvellement de la ligne de trésorerie présentée ci-dessus.

- Questions diverses :

Monsieur Pagès expose sa prise de contact avec l'organisme en charge du label « Villes et villages de France », qui ont sélectionné le village de Bonnieux pour mettre en avant le village, durant 5 années, gratuitement. Aucun engagement obligatoire. Bonnieux sera le village vitrine pour les visiteurs du site internet dédié.

Le village de Gordes est adhérent, à voir avec le village.

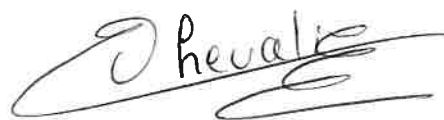
Le conseil municipal est favorable à cette initiative.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20H45.

L'adjoint au Maire
Yannick MEYSSARD



Le Secrétaire
Cécile CHEVALIER



COMMUNE DE BONNIEUX

DECISION DU MAIRE 2026-05

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Bonnieux ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 17.05.2022, l'autorisation, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section pour le budget de la commune.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sur le budget primitif de la commune, d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de régler une facture afférente au patrimoine et une facture afférente aux travaux effectués à la forêt des Cèdres,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-2 954.59 €	2301
Investissement	+572.59 €	10007
Investissement	+2 382.00 €	10009

Article 4 : La secrétaire générale de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bonnieux, le 2 juin 2026.

Le Maire,
Pascal RAGOT



Plo Y MEYSSARD
Adjoint délégué

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de BONNIEUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE BONNIEUX

DECISION DU MAIRE 2026-06

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition – 2026-2028

Le Maire de Bonnieux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-448 du 12 décembre 2025, approuvant la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028, à destination des Communes vauclusiennes et adoptant les modalités d'intervention financière correspondantes, destiné au soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de leurs habitants ;

Vu le budget communal et notamment sa section d'investissement ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05/2026 en date du 31 mars 2026, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant que les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux, de réfection des chemins communaux, les travaux de réaménagement d'un parking communal avenue des Tilleuls, et de réaménagement de la descente du local attenant au stade, sont inscrits au budget prévisionnel, ayant ainsi fait l'objet de l'approbation du Conseil Municipal, et nécessitent la recherche de financements ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Vaucluse Ambition sur la phase contractuelle en cours 2026-2028, qui s'élève pour la commune à 273 300 €, dont 20% doit être consacré à la transition écologique et énergétique, selon un taux maximal d'aide départementale de 70%, sur huit opérations au maximum ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2026-2028, à hauteur de 273 300 €.

Article 2 :

De valider les opérations et les plans de financement suivants :

Opération « Réfection des toitures des bâtiments communaux » estimée à 359 775,00 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part de base	133 310,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part transition écologique énergétique	0 €
TOTAL	133 310,50 €

<u>Autofinancement de la Commune</u>	107 932,50 €
---	---------------------

Opération « Réfection des chemins communaux » estimée à 4 085,00 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part de base	2 859,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part transition écologique énergétique	0 €
TOTAL	2 859,50 €

<u>Autofinancement de la Commune</u>	1 225,50 €
---	-------------------

Opération « Réaménagement d'un parking communal avenue des Tilleuls » estimée à 31 431,00 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part de base	19 033,70 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part transition écologique énergétique	2 968,00 €
TOTAL	22 001,70 €

<u>Autofinancement de la Commune</u>	9 429,30 €
---	-------------------

**Opération « Réaménagement de la descente du local attenant au stade » estimée à
7 860,00 € HT**

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part de base	0 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2026-2028 / part transition écologique énergétique	5 502,00 €
TOTAL	5 502,00 €

<u>Autofinancement de la Commune</u>	2 358,00 €
--------------------------------------	------------

Fait à Bonnieux, le 2 juin 2026.

Le Maire,
Pascal RAGOT



[Signature]
Adjoint délégué
M. Yannick MEYSSARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de BONNIEUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE BONNIEUX

DECISION DU MAIRE 2026-07

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Bonnieux ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 17.05.2022, l'autorisation, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section pour le budget de la commune.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sur le budget primitif de la commune, d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de régler une facture afférente aux travaux effectués à la forêt des Cèdres,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-3 378.00 €	2301
Investissement	+3 378.00 €	10009

Article 4 : La secrétaire générale de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bonnieux, le 5 juin 2026.

Le Maire,
Pascal RAGOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de BONNIEUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE BONNIEUX

DECISION DU MAIRE 2026-08

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Bonnieux ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 17.05.2022, l'autorisation, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section pour le budget de la commune.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sur le budget primitif de la commune, d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de régler une facture afférente aux travaux du Retable de la Transfiguration,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-26 040.00 €	2301
Investissement	+26 040.00 €	10007

Article 4 : La secrétaire générale de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bonnieux, le 11 juin 2026.

Le Maire,
Pascal RAGOT



Pb Y. MEISSARD
Adjoint délégué

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de BONNIEUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.